



Madame, Monsieur,
Votre médecin vient de vous rédiger une ordonnance comportant un ou des médicaments qui ne sont pas disponibles dans votre pharmacie habituelle en ville.
Pour certains médicaments, votre médecin vous a informé d'une surveillance du traitement, notamment des effets gênants qu'ils peuvent provoquer. Si vous avez un doute, ou des questions, demandez plus d'informations à votre médecin ou pharmacien.

Pour vous procurer ce(s) médicament(s), rendez-vous à la pharmacie du centre Hospitalier de Saverne (voir plan site)

Dans tous les cas, il faut téléphoner préalablement pour connaître la disponibilité des médicaments qui vous ont été prescrits.

En cas de renouvellement de traitement, veuillez appeler une semaine avant votre passage afin que la commande soit déclenchée.

Présentez-vous à la pharmacie muni de :

- votre ordonnance et, selon le médicament, les documents donnés par votre médecin
 - votre carte Vitale ou à défaut votre attestation d'assuré social
- Votre ordonnance sera honorée pour une durée d'un mois.

Pour les médicaments à conserver au réfrigérateur

La pharmacie mettra à votre disposition un emballage isotherme réfrigéré que vous restituerez ou présenterez lors de la prochaine délivrance si le traitement est à renouveler.

Vous devez veiller à **ne pas exposer vos médicaments** trop longtemps, même dans un emballage isotherme à des températures élevées telles que celles fréquemment relevées dans les coffres ou les habitacles des voitures exposées en plein soleil.

Les médicaments pour lesquels est indiquée une conservation entre +2°C et +8°C devront être rapidement placés et conservés dans votre réfrigérateur.

Les médicaments non utilisés, périmés ou non, peuvent être rapportés à la pharmacie de l'hôpital où ils ont été délivrés afin qu'ils soient détruits dans le respect des règles environnementales.